

RÈGLEMENT ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

PREAMBULE

La commune de Dammarie-les-Lys organise des accueils périscolaires le matin et le soir, en dehors du temps scolaire.

Le service d'accueil périscolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire ; il concerne l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires, soit de la petite section au CM2.

Ce service est facultatif et payant et fait l'objet d'une inscription préalable au service Guichet - Régie unique de la commune.

Le présent règlement n° 2025-038 a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils.

A. INSCRIPTION

Les parents doivent procéder à l'inscription, qui est <u>obligatoire</u>, au service Guichet - Régie unique en remplissant un dossier d'inscription.

L'inscription peut se faire à l'année ou au mois en sélectionnant les jours de présence.

Dans tous les cas, l'inscription ou toute modification devra être réalisée avant le 15 du mois précédent.

Les inscriptions peuvent avoir lieu en cours d'année scolaire.

Pour chaque élève de maternelle présent en accueil du soir, la Ville distribuera un goûter sans supplément de tarif.

En cas d'impayés de facture d'un montant égal ou supérieur à 80 € pour l'ensemble des services périscolaires et petite enfance, la ville se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande d'inscription aux accueils périscolaires s'il est constaté des défauts de paiement récurrents de factures.

Le Centre Communal d'Action Social de Dammarie-Les-Lys situé 593 rue du Bas Moulin 77190 Dammarie-Lès-Lys se tient à votre disposition pour vous conseiller dans la gestion de votre budget.

Vos données feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour des raisons légitimes, vous avez le droit de vous opposer ou de demander des modifications au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Concernant la facturation : se reporter à l'annexe "tarifs et modalités de paiement".

B. ACCÈS AU SERVICE

Les accueils périscolaires sont organisés tous les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de la période scolaire.

- > Accueil du matin de 7h00 à 8h20
- Accueil du soir de 16h30 à 19h00

Ecoles	Lieux d'accueils
MATERNELLES	
Jules Verne	Réfectoire
Antoine de St Exupéry	Réfectoire Monod
Jacques Monod	Réfectoire Monod
Jacques Gondouin	Salle de motricité Gondouin
Charles Perrault	Salle de motricité Gondouin
Sidonie Colette	Maison des jeux (en face du réfectoire)
Alphonse Daudet	Maison des jeux (en face du réfectoire)
Juliette George	Salle du périscolaire de François de Tessan
Georges Clerc	Salle d'activités centre de loisirs Bois du Lys
ELEMENTAIRES	
René Coty	Réfectoire
Paul Doumer	Réfectoire
Henri Wallon	Salle du périscolaire (bâtiment Wallon1)
François De Tessan	salle du périscolaire
Maurice De Seynes	Salle de classe (bâtiment Macé)
Vosves	Salle d'accueil
Adrienne Bolland	Salle d'activités centre de loisirs Bois du Lys

C. <u>EFFECTIFS, ENCADREMENT ET ORGANISATION</u>

La commune a fixé le taux d'encadrement à 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle.

Ce temps d'accueil périscolaire est encadré par des agents employés par la Ville, sous la responsabilité de la direction du périscolaire et extrascolaire qui s'assurera de la qualification du personnel présent.

Les animateurs ont les missions suivantes:

Ils prennent en charge et regroupent les enfants inscrits.

Ils renseignent la tablette de pointage et le cahier de signatures.

Ils proposent des ateliers et animations tels que définis dans le projet d'activités dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs.

Ils assurent la discipline et une surveillance vigilante de l'ensemble des élèves placés sous leur responsabilité. Ils raccompagnent à la grille de l'école et remettent les enfants à leurs parents ou personnes habilitées aux horaires de sorties définis par la commune.

D. FONCTIONNEMENT

Arrivée de l'enfant

Le matin :

Les parents déposent les enfants à la grille de l'école. Ces derniers sont accueillis et conduits dans les lieux d'accueils par un animateur.

La ville ne fournit pas de collation le matin. Il est demandé aux familles d'avoir fait déjeuner leur enfant préalablement à leur accueil.



Le soir :

Les enfants de maternelles sont accompagnés dans le lieu de garderie par les ATSEM.

Les enfants d'élémentaires se réunissent dans les préaux ou cours de récréation et sont récupérés par les animateurs qui les accompagnent dans les lieux de garderie.

Départ de l'enfant

Le matin :

Les enfants sont confiés à 8h20 aux enseignants de l'école. Les animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle et les enfants scolarisés en élémentaires se rendent au lieu de regroupement dans la cour de récréation.

Le soir :

Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents entre 16h30 et 19h.

Chaque école est munie d'une sonnette, installée au portail, permettant d'avertir l'équipe périscolaire qui se chargera de remettre les enfants à leurs parents.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école.

ATTENTION:

- Seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre les enfants. La présentation d'une pièce d'identité sera demandée en début d'année scolaire si la personne n'est pas connue des agents. Les agents d'accueil sont habilités à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si un document de justice interdit à l'un des parents de reprendre son (ses) enfant(s). Dans ce cas, une copie de ce document doit être remise au moment de l'inscription.

La remise d'un enfant a un mineur de moins de 18 ans (fratrie) se fera exclusivement si la famille en a formulé la demande par écrit.

Enfin, les agents d'accueil refuseront de confier un enfant à toute personne non autorisée.

Seront consignés dans un cahier, tenu par les agents d'accueils, les horaires de dépôt et de reprise des enfants, le lien de parenté de l'adulte ainsi que sa signature (accueil du soir).

- Si les **enfants sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile** à la fin de l'accueil périscolaire, une attestation signée des parents, faisant foi pour l'année en vigueur, doit être fournie à la direction du périscolaire et extrascolaire.
- Les enfants scolarisés en élémentaire et participant à l'étude surveillée pourront, à l'issue de celle-ci, rejoindre les accueils du soir à partir de 18h00.

Retards

Si les retards s'avèrent trop fréquents (2 au maximum dans le trimestre), la ville, après avoir notifié par un courrier de rappel le règlement, se réserve le droit de ne plus accepter les enfants (annulation des réservations en cours de l'année scolaire).

1er retard : Rappel du règlement et des horaires par un membre de l'équipe d'animation.

2ème retard : notification par courrier

3ème retard : notification par courrier où la ville se réserve le droit de ne plus accepter les enfants de façon temporaire ou définitive (annulation des réservations en cours de l'année scolaire)

Les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils doivent être <u>très strictement</u> respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà de l'horaire de fonctionnement.

Ces dispositions ont pour objectif prioritaire de protéger les enfants et d'énoncer des règles claires pour les parents et pour les agents municipaux en charge de ce service.

En cas de retard important ou de non reprise de l'enfant par sa famille, la Ville est en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires, conformément à la règlementation en vigueur. La famille sera facturée au tarif de la présence exceptionnelle.



E. SANTÉ ET DISCIPLINE

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, excepté si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas d'incident bénin ou sans danger vital, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone. Une déclaration d'accident sera transmise à la direction du périscolaire et extrascolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril la vie de l'enfant, le référent des activités périscolaires de l'école préviendra et confiera l'enfant aux pompiers ou SAMU et l'accompagnera vers le centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé, ainsi que le service auquel sera transmis une déclaration d'accident.

➤ Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire.

Le comportement des enfants doit être correct et respectueux à l'égard des autres enfants, du personnel, du matériel et des lieux.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon déroulement des accueils périscolaires, les parents recevront un avertissement écrit et ils devront se présenter à un rendez-vous fixé en mairie. Une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée minimale d'une semaine pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Si ce comportement persiste dans les 15 jours qui suivent l'exclusion temporaire, l'enfant sera alors exclu définitivement.

F. CONTACTS

① Pour toute question concernant l'inscription, les tarifs et la facturation : Service Guichet - Régie unique

Mairie – 593, rue du Bas Moulin

Tél.: 01 79 76 96 12

② Pour toute question concernant l'organisation :

Direction du Périscolaire et Extrascolaire Mairie – 593, rue du Bas Moulin Tél. : 01 64 87 4482/4992

